



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale des Vosges

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Epinal, le 30/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PARMENTELAT René et Fils

Le Beillard
90 chemin des Granges Bas
88400 Gérardmer

Références : S-24-102RP
Code AIOT : 0006202250

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2024 dans l'établissement PARMENTELAT René et Fils implanté Le Beillard 90 chemin des Granges Bas 88400 Gérardmer. L'inspection a été annoncée le 12/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite aux mises en demeure prononcées après les visites d'inspection de septembre 2022 et juin 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARMENTELAT René et Fils
- Le Beillard 90 chemin des Granges Bas 88400 Gérardmer
- Code AIOT : 0006202250
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'AIOT est une ICPE spécialisée dans le blanchiment textile.

Contexte de l'inspection : l'inspection se base sur les mises en demeure prononcées par les arrêtés préfectoraux n° 1083/22 du 04/11/2022 et n° 939/2023 du 25/08/2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Origine des approvisionnements en eau	Arrêté Préfectoral du 04/11/2022, article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Relevé des consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 04/11/2022, article 1	Levée de mise en demeure
3	Chaîne de coupure de la chaudière	Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure
4	Conditions de stockage du chlorite de sodium	Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure
5	Rétention du chlorite de sodium	Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure
6	Emissions atmosphériques de la chaudière	Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure
7	Coupure générale du gaz	Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a apporté des réponses satisfaisantes aux mises en demeure prononcées par les arrêtés préfectoraux n° 1083/22 et 939/23.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Origine des approvisionnements en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2022, article 1
Thème(s) : Autre
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société Parmentelat René et Fils est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cesser d'utiliser pour son process industriel de l'eau issue du réseau d'eau potable ; • (...).
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a cessé d'utiliser de l'eau de réseau dans son process. En 2023, il a consommé environ 200 m³ pour ses sanitaires.</p> <p>Il n'en demeure pas moins que la question de l'utilisation de l'eau de réseau dans le process reste posée pour pouvoir faire face aux étiages sévères. Une démarche est en cours à ce titre avec le gestionnaire de réseau (communauté de communes).</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Relevé des consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2022, article 1
Thème(s) : Autre
Prescription contrôlée : La société Parmentelat René et Fils est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">• (...);• de procéder à des relevés quotidiens pour ce qui concerne sa consommation d'eau.
Constats : L'exploitant a présenté son relevé de consommation d'eau. Celui-ci est renseigné quotidiennement. Il est constaté une consommation qui varie de 150 à 300 m ³ par jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Chaîne de coupure de la chaudière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : La société PARMENTELAT René et Fils est mise en demeure : <ul style="list-style-type: none">• dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté de procéder à une vérification de la chaîne de coupure automatique de la chaudière ;• (...).
Constats : L'exploitant a présenté un rapport de la société Oldham établi suite à sa visite du 03 novembre 2023. Ce rapport conclut au fonctionnement des matériels testés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Conditions de stockage du chlorite de sodium

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : La société PARMENTELAT René et Fils est mise en demeure : <ul style="list-style-type: none">• (...);• dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté d'assurer un stockage du chlorite de sodium conforme aux prescriptions ;• (...).
Constats : L'inspection a constaté que l'exploitant a déplacé le GRV qui contient le chlorite de sodium. Celui-ci a été isolé et éloigné des tissus qui auraient pu s'enflammer.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Rétention du chlorite de sodium

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : La société PARMENTELAT René et Fils est mise en demeure : <ul style="list-style-type: none">• (...);• dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté de disposer les produits chlorite de sodium et Subitol ASN sur deux rétentions séparées ;• (...).
Constats : L'inspection a constaté que le chlorite de sodium dispose d'une rétention qui lui est propre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Emissions atmosphériques de la chaudière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : La société PARMENTELAT René et Fils est mise en demeure : <ul style="list-style-type: none">• (...);• dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté de transmettre à l'inspection des installations classées les résultats d'une nouvelle campagne de mesure des rejets atmosphériques des installations de combustion ;• (...).
Constats : Par courriel du 25 janvier 2024, l'exploitant a transmis le rapport n° E28866982301R001 établi par la société DEKRA suites à la campagne de mesures des 09 et 10 novembre 2023. Ce rapport conclut à la conformité de l'installation et a constaté l'absence de dépassement des Valeurs Limites d'Emission
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 7 : Coupure générale du gaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : La société PARMENTELAT René et Fils est mise en demeure : <ul style="list-style-type: none">• (...);• dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté de signaler, depuis la route d'accès, la position géographique de la vanne de coupure générale du gaz d'une part et de faire agréer par les services de secours les conditions d'accès à cette vanne.
Constats : Par courriel du 26 janvier 2024, l'exploitant a transmis une copie d'échange de courriels qu'il a eu avec le SDIS de Gérardmer par lequel il lui est demandé de mettre en place : <ul style="list-style-type: none">• signalisation de la vanne d'alimentation d'eau pour les sapeurs-pompier;• signalisation du coffret gaz : une signalisation au-dessus avec une flèche et une signalisation sur le coffret pour accéder aux différents documents (plans, fiches toxicologiques des produits chimiques) et à la clé du coffret gaz ;• si possible, une serrure avec ouverture triangle sapeur-pompier. L'inspection a constaté que ces éléments sont en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure